



Québec, le 28 novembre 2025

Madame Chantal Arbour
Directrice générale
Cégep Limoilou
1300, 8^e Avenue
Québec (Québec) G1J 5L5

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité – Deuxième cycle – État de situation à mi-parcours

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 13 novembre 2025, la Commission a pris connaissance de l'état de situation à mi-parcours transmis par le Cégep Limoilou le 27 juin 2025, soit un an avant la date d'échéance fixée. Cet état de situation découle du rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (SAQC) adopté par la Commission en décembre 2023.

Lors du deuxième cycle de l'évaluation SAQC, le Collège a élaboré un plan d'action tenant compte des analyses qu'il a réalisées et des constats qu'il a établis au cours de sa démarche d'autoévaluation. Afin de soutenir l'amélioration continue de l'efficacité de son système d'assurance qualité, il est attendu du Collège qu'il mette en œuvre son plan d'action et qu'il l'actualise au besoin, selon les constats qu'il a effectués ou les enjeux qu'il a rencontrés en cours de route. Il est aussi attendu du Collège qu'il prenne en compte les avis émis par la Commission dans le respect de ses priorités institutionnelles et en conjonction avec l'ensemble des actions qu'il prévoit de réaliser.

Actualisation et mise en œuvre du plan d'action

Dans l'état de situation de mi-parcours qu'il a transmis à la Commission, le Collège indique qu'il a révisé son plan d'action et qu'une action a été retirée puisqu'il l'a jugée non pertinente.

Le Collège témoigne avoir entrepris la mise en œuvre de son plan d'action. En effet, il a commencé 5 actions et il en a complété 3. Par exemple, il mentionne l'adoption du profil des compétences du personnel enseignant et du *Programme de développement professionnel du personnel enseignant*, l'implantation et la mise à jour du tableau de bord du suivi de la réussite des différents programmes ainsi que la réalisation du gabarit de plan de travail et de rapport annuel pour les comités de programme et les départements. Par ailleurs, il indique avoir mis en œuvre en continu trois actions.

La Commission considère que la mise en œuvre du plan d'action du Collège devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de l'efficacité de son système d'assurance qualité.

Prise en compte des invitations et des suggestions

Dans son rapport, la Commission avait émis 2 invitations et 3 suggestions :

- « concernant l'invitation sur les mécanismes permettant de prendre en charge des améliorations pour la composante des programmes d'études, le Collège indique la prise en compte par l'intégration aux travaux annuels de la Direction des études, d'une opération visant à faire le bilan et l'analyse des activités liées à l'assurance qualité » ;
- « pour prendre en compte l'invitation au sujet de la cohérence du plan d'action, le Collège explique avoir révisé son plan pour que les actions répondent aux divers constats réalisés au cours de sa démarche d'autoévaluation » ;
- « le Collège indique avoir pris en compte la suggestion au regard de la révision et de la mise en œuvre de la *Politique de gestion des programmes d'études*. En effet, il explique que les consultations sont en cours et il prévoit l'adoption de la politique révisée au cours de l'année 2025-2026 » ;
- « en lien avec la suggestion sur la révision de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, le Collège indique l'élaboration d'un calendrier de révision des règlements et des politiques ainsi que l'intégration des processus d'application et d'évaluation aux plans de travail et aux rapports annuels des instances impliquées » ;

- « afin de prendre en compte la suggestion au regard de la conformité du plan d'action, le Collège témoigne de la révision de son plan pour y inclure notamment les instances ou personnes responsables de même qu'un échéancier pour chacune des actions ».

En somme, le Collège témoigne avoir pris en compte les invitations et les suggestions émises par la Commission et avoir entrepris des actions à cet égard, contribuant ainsi à l'amélioration continue de l'efficacité de son système d'assurance qualité.

Prise en charge des recommandations

Enfin, dans l'état de situation à mi-parcours qu'il a transmis à la Commission, le Collège témoigne du suivi qu'il a apporté aux recommandations émises, soit :

- « la Commission recommande au Collège de se doter d'un mécanisme d'évaluation des enseignements dans une perspective de développement professionnel et de s'assurer de sa mise en œuvre. »
- « la Commission recommande au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et qu'elle permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards. »

Concernant la première recommandation, le Collège a transmis les documents adoptés par le conseil d'administration au cours de l'année 2025, soit la *Politique relative à la qualité de la relation pédagogique*, le *Programme d'insertion professionnelle du personnel enseignant*, le *Programme de développement professionnel du personnel enseignant* ainsi que le profil de compétences du personnel enseignant comprenant les différentes dimensions.

Le Collège présente notamment le *Programme de développement professionnel du personnel enseignant* comme un processus permettant d'identifier des objectifs de développement professionnel à partir d'une collecte et de l'analyse de données abordant les différentes dimensions du profil de compétences. Ce programme s'adresse à tout le personnel enseignant, à la formation ordinaire et à la formation continue. Les départements identifient, dans leur plan de travail, les professeurs souhaitant déterminer leurs objectifs de développement au cours de l'année. La direction adjointe des études assure un suivi auprès des

conseillers pédagogiques concernant les professeurs sélectionnés par les départements. À la formation continue, les conseillers pédagogiques informent et accompagnent les enseignants souhaitant y participer. Dans le cadre de ce processus, le professeur est invité à identifier, à l'aide de l'analyse effectuée, ses objectifs de développement qu'il doit mettre à jour aux cinq ans, puis il cible les ressources pour atteindre ses objectifs. Le Collège précise que la prise en charge se fait par les membres du personnel enseignant eux-mêmes. Le programme prévoit que les professeurs sont invités à partager les retombées de leur démarche à l'assemblée départementale et à la Direction des études. En ce qui concerne la mise en œuvre de ce mécanisme, le Collège indique qu'il est en vigueur depuis son adoption par le conseil d'administration, soit en avril 2025, que 13 personnes ont réalisé la démarche au cours de l'hiver 2025 et qu'à l'automne 2025 différentes activités d'animation sont prévues pour présenter le programme.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Elle estime que le programme de développement, par une démarche réflexive à partir des différentes dimensions, et le document présentant les étapes de la collecte de données sont porteurs au regard des points à améliorer ciblés par la recommandation. Toutefois, il s'agit d'un mécanisme mis en œuvre depuis peu de temps puis le mécanisme doit mener à la prise en compte systématique du développement professionnel de l'ensemble des professeurs. Pour ces raisons, la Commission ne peut conclure, à ce moment-ci, à l'efficacité du mécanisme d'évaluation des enseignements dans une perspective de développement professionnel. Conséquemment, **la recommandation est maintenue**.

En ce qui a trait à la deuxième recommandation, le Collège estime que le processus d'élaboration des plans-cadres et leur utilisation permettent d'assurer l'équité et l'équivalence des évaluations, car les personnes doivent se conformer aux prescriptions et qu'une compréhension commune des attentes est nécessaire lors de l'élaboration des plans-cadres. Le Collège indique que les plans-cadres précisent les aspects et les critères d'évaluation utilisés par tous les professeurs du département et qu'ils fournissent la liste des moyens d'évaluation devant être utilisés ou privilégiés. De plus, le Collège mentionne que le processus d'analyse des plans de cours lui permet d'identifier et d'apporter des correctifs notamment en ce qui concerne le plan d'évaluation. Ce processus lui permet aussi d'examiner la concordance entre le plan d'évaluation présenté dans le plan de cours et les prescriptions du plan-cadre. En ce qui concerne la fréquence de mise en œuvre, le Collège prévoit d'associer le

processus d'analyse des plans de cours à l'évaluation continue des programmes d'études.

En outre, le Collège indique que les processus d'évaluation des programmes permettent l'analyse des pratiques d'évaluation utilisées dans les différents cours. Ces processus sont : l'évaluation de la mise en œuvre donnant lieu au rapport de mise en œuvre et l'évaluation approfondie. La Commission note que la fréquence à laquelle ces processus sont mis en œuvre n'est pas précisée. En appui à sa démonstration, le Collège a transmis, entre autres, le devis d'un rapport de mise en œuvre et le devis d'évaluation approfondie d'un programme. Le devis d'évaluation approfondie du programme *Technologie du génie industriel* prévoit des questions sur les modalités et les outils d'évaluation, à savoir s'ils permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme. Les dispositifs d'évaluation et la fiche de l'activité synthèse de programme sont identifiés comme sources d'information prévues dans le devis.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Elle note que les processus d'élaboration des plans-cadres et le processus d'analyse des plans de cours sont porteurs au regard des points à améliorer ciblés par la recommandation au regard de ce qui est prescrit et prévu pour l'évaluation des apprentissages. Toutefois, ces processus encadrent la conception des évaluations et la démonstration du Collège ne fait pas état de la mise en place de mécanismes permettant de vérifier que les évaluations sont en concordance avec les prescriptions du plan-cadre et ce qui est prévu dans le plan de cours.

En ce qui concerne l'évaluation approfondie, la Commission note qu'elle est porteuse au regard des points à améliorer ciblés par la recommandation. Toutefois, la démonstration du Collège ne permet pas de conclure, à ce moment-ci, que les évaluations sont analysées périodiquement par une instance déterminée par la Direction des études qui encadre cette analyse et s'assure que les améliorations requises sont prises en charge. Pour ces raisons, **la recommandation est maintenue.**

En principe, un nouveau suivi serait attendu concernant les deux recommandations. Cependant, dans l'éventualité où le projet de loi n° 7 – *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*, serait adopté, la Commission cesserait ses activités. Dans ce contexte d'incertitude législative, la Commission communiquera donc avec le Collège advenant la nécessité d'effectuer un nouveau suivi.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M^{me} Marie-Josée La Haye, directrice des études